

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 17 Octobre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. RANNOU Yannick et RICARDEAU James.

EXCUSÉS : M. CAILLON Philippe (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme AUBRY Sylvie*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Brigitte DENIEL et Séverine ORDRONNEAU.

OBJET :	<i>Convention relative à la gestion des espaces départementaux et communaux sur le secteur du port de Blain.</i>
----------------	--

N° 2019 / 10 / 24

Le Département a conclu, avec la Commune, une convention de délégation de service public, pour une durée de 10 ans, du 29 Mars 2009 au 30 Mars 2019, prolongée par avenant jusqu'au 31 Décembre 2019.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Port fluvial de Blain seront assurés par un nouveau concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 3 ans.

Pour autant, lors du protocole de fin de concession, le Département et la Commune ont approuvé la nécessité d'une convention commune relative à la gestion des espaces départementaux et communaux sur le secteur du Port de Blain. Cette dernière permettra de définir les missions de chacun et à la Commune de disposer de certains espaces sur le secteur du Port de Blain, afin d'assurer la continuité de service public (embellissement des parterres de fleurs, enlèvement des déchets, propreté des sanitaires sur l'espace portuaire à l'identique des espaces adjacents).

La présente convention a pour objectif de définir les rapports entre la Commune et le Département, ainsi que leurs missions d'intervention respectives, pour l'entretien et la gestion des espaces et équipements départementaux et communaux sur le secteur du Port de Blain.

.../...

*Considérant l'avis de la Commission Culture – Tourisme – Patrimoine en date du 2 Octobre 2019,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la convention et la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes de la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Octobre 2019,
Le Maire,

